

## LISTE DES FONCTIONS ANTENNE

Version du 5/12//2008

### a) Employés

Indice de référence 120

- **Animateur(trice) débutant(e)** : idem animateur(trice), moins de deux ans dans la fonction.
- **Technicien(ne)-réalisateur(trice) débutant(e)**: idem Technicien(ne)-réalisateur(trice) moins de 2 ans dans la fonction.

Indice de référence 124

- **Animateur(trice)** : chargé(e) de préparer, de présenter, d'expliquer, de coordonner pour l'antenne par des interventions personnalisées, les divers éléments constitutifs d'émissions.  
L'animateur(trice), dans la tranche d'antenne qui lui est attribuée par le directeur de programme, le responsable de programme ou le responsable d'antenne, et sur le thème retenu dans la grille de programme, présente les éléments constitutifs qu'il(elle) a éventuellement choisis ou confectionnés.
- **Animateur(trice)-technicien(ne)-réalisateur(trice) (1er échelon)** : chargé(e) de l'animation, d'une ou plusieurs émissions, exécute le programme suivant les conducteurs d'antenne et les cahiers des charges préétablis par la direction d'antenne. Il contribue en outre à la réalisation de séquences destinées à l'antenne, le montage sonores, publicités.
- **Assistant(e) d'émission**: chargé(e) de tous travaux relatifs à la préparation des émissions (notamment jeux, sélection des invités, documentation).
- **Technicien(ne) Réalisateur(trice)** : coordonne l'ensemble des composantes d'une émission et assure les opérations techniques en vue de leur diffusion (éléments sonores, technique, publicité, gestion des éléments d'interactivité avec les auditeurs : appels téléphoniques, SMS).
- **Producteur(trice) d'antenne**: produit tous éléments d'habillage d'antenne, éléments sonores, promotions et publicités, assure la direction des comédiens, effectue les montages et mixages, et les tâches administratives liées (déclarations de droits, archivages, etc.).
- **Editeur(trice)-Mixeur(se)-Médiaplanneur(se) (1° échelon)**: enregistre les éléments sonores, mixe, édite la programmation de tous éléments notamment publicitaires sur les systèmes applicatifs concernés.

Indice de référence 131

- **Editeur(trice)-Mixeur(se)-Médiaplanneur(se) (2° échelon)**: idem 1° échelon, participe à la définition et à l'application des règles de programmation sur les outils applicatifs appropriés.
- **Editeur(trice)-Mixeur(se)-Médiaplanneur(se) de plate-forme**: idem Editeur-Mixeur-Médiaplanneur assurant la fonction pour plusieurs services de Type 2.

Indice de référence 145

- **Animateur(trice)-technicien(ne)-réalisateur(trice) (2 ème échelon):** responsable de l'animation d'une ou plusieurs émissions. Recherche, réalise et coordonne l'ensemble des composantes d'une émission (jeux, éléments sonores, intervenants, technique, publicité). Dans les services de type 1, propose et conclut avec des partenaires des actions de promotion de la radio et des émissions dont il(elle) a la charge.

Indice de référence 150

- **Animateur(trice)-technicien(ne)-réalisateur(trice)- relais promotion (services de Type 2 ):** outre les fonctions de l'ATR, est également chargé(e) de proposer, de conclure avec des partenaires et de concrétiser des actions de promotion de la radio, de la marque, des émissions au plan local ou régional.

### Techniciens, Agents de maîtrise:

Indice de référence 150

- **Réalisateur(trice) de plate-forme:** réalisateur(trice) travaillant pour plusieurs services de Type 2

Indice de référence 165

- **ATR coordinateur(trice) d'antenne:** outre les fonctions de l'ATR 2° échelon, organise les réunions d'antenne, assiste les autres ATR, assure le reporting d'antenne auprès de la direction.

Indice de référence 169

- **Programmeur(trice) (services Type 1 et 2) :** effectue la programmation, notamment musicale, des éléments à diffuser sur l'antenne, selon le format et les directives définies par la direction.

Indice de référence 174

- **Conseiller(e) aux programmes (services Type 1 et 2):** chargé(e) de la stratégie de programmation, ou placé(e) auprès de la direction qu'il(elle) conseille sur l'ensemble ou sur une partie de la programmation.

### Cadres:

Indice de référence 174

- **Responsable d'antenne (services Type 1 et 2) :** assure l'encadrement de l'équipe d'antenne et de

programmation, le suivi et le contrôle des programmes diffusés, l'écoute de piges et le coaching artistique des animateurs, participe au recrutement des personnels, et toutes tâches connexes confiées par le Directeur d'antenne ou la direction de l'entreprise.

- **Responsable de la recherche musicale et de programmes de services indépendants de proximité (services Type 1 et 2):** organise et effectue la recherche sur la programmation musicale et générale, notamment auprès de panels et d'auditoriums d'auditeurs, effectue ou fait effectuer les études et tests, analyse les résultats et prend les décisions qui en découlent ou le cas échéant les préconisent auprès de la direction.

Indice de référence 180

- **Directeur(trice) des programmes et des antennes (services Type 1 et 2):** encadre et dirige les programmes et les antennes, avec une autonomie totale dans l'organisation du travail.
- **Responsable / Directeur(trice) de plate-forme régionale (services Type 2):** a la responsabilité d'une plate-forme régionale assurant les programmes pour plusieurs services et/ou pour un même service sur plusieurs zones, encadre les personnels, peut effectuer le recrutement et assurer la représentation des marques.

Indice de référence 200

- **Programmateu(r) de tête de réseau national (services Type 3):** effectue la programmation, notamment musicale, des éléments à diffuser sur l'antenne d'un réseau national, en prenant en compte les résultats de recherche sur les programmes, dans le respect du format et de la marque et des directives définies par la direction des programmes.
- **Responsable d'antenne tête de réseau national (services Type 3) :** assure l'encadrement de l'équipe d'antenne, le suivi et le contrôle des programmes diffusés, l'écoute de piges et le coaching des animateurs, et toutes tâches connexes confiées par le Directeur d'antenne ou la direction de l'entreprise.

Indice de référence 250

- **Responsable de la recherche musicale et de programmes de tête de réseau national (services de Type 3):** organise et effectue la recherche sur la programmation musicale et générale d'un réseau national. Il encadre l'équipe de recherche, organise les panels et auditoriums d'auditeurs, effectue ou fait effectuer les études et tests, recrute et organise l'activité des consultants, analyse les résultats et prend les décisions qui en découlent ou le cas échéant les préconisent auprès de la direction des programmes.
- **Conseiller(e) aux programmes de tête de réseau national (services Type 3):** Chargé(e) de la stratégie de programmation d'un réseau national ou placé auprès de la direction des programmes qu'il conseille sur l'ensemble ou sur une partie de la programmation. Peut également remplir tout ou partie des fonctions du responsable de la recherche musicale et de programmes de tête de réseau national.

Indice de référence 270

- **Directeur(trice) d'antenne de réseau national (services Type 3):** dirige les programmes d'un

réseau national, encadre l'équipe d'antenne tant sur le plan de l'organisation pratique que pour le contenu éditorial et artistique, le cas échéant sous l'autorité du directeur des programmes. A une autonomie totale dans l'organisation du travail.

Indice de référence 300
-------------------------

- **Directeur(trice) des programmes de réseau national (services Type 3):** Outre les fonctions du directeur d'antenne de réseau national, définit et fait évoluer les programmes, le format, en adéquation avec l'identité de la marque et les objectifs d'audience nationale. A une autonomie totale dans l'organisation du travail.